

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports et de la Mobilité durable à conclure une modification au contrat de conception, de construction et de financement du projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes entre Vaudreuil-Dorion et Senneville conclu, le 13 avril 2023, avec l'entrepreneur Groupe Nouveau Pont Île-aux-Tourtes inc., aux conditions prévues en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil du trésor a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à conclure une modification au contrat de conception, de construction et de financement du projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes entre Vaudreuil-Dorion et Senneville conclu, le 13 avril 2023, avec l'entrepreneur Groupe Nouveau Pont Île-aux-Tourtes inc., aux conditions prévues en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81025

Gouvernement du Québec

## Décret 1653-2023, 8 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement, après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre visé à l'article 12.1 de la Loi sur le ministère du Travail (chapitre M-32.2);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail prévoit que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a transmis son rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail indiquant notamment le nom des candidats qu'il déclare aptes à être nommés membres du Tribunal;

ATTENDU QUE mesdames Anne-Marie Béchard et Eve-Stéphanie Sauvé ainsi que messieurs Martin Couillard, Louis-Charles Dufour-Grégoire, Kevin Horth et Éric Lemay ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du travail suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par ce règlement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du travail, à la division et au lieu principal d'exercice des fonctions désignés par le président du Tribunal, pour un mandat de cinq ans à compter du 27 novembre 2023 :

— madame Anne-Marie Béchard, directrice, Évaluation foncière et assistance technique aux municipalités, Gestion FQM inc., au traitement annuel de 169 950 \$;

— monsieur Martin Couillard, avocat, PC Avocats inc., au traitement annuel de 169 950 \$;

— monsieur Louis-Charles Dufour-Grégoire, directeur des affaires juridiques, Fédération des cégeps, au traitement annuel de 159 921 \$;

— monsieur Kevin Horth, avocat, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 160 699 \$;

— monsieur Éric Lemay, avocat au contentieux, Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), au traitement annuel de 132 657 \$;

— madame Eve-Stéphanie Sauvé, directrice des ressources humaines, Woods, au traitement annuel de 169 950 \$;

QUE mesdames Anne-Marie Béchard et Eve-Stéphanie Sauvé ainsi que messieurs Martin Couillard, Louis-Charles Dufour-Grégoire, Kevin Horth et Éric Lemay bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2);

QUE monsieur Kevin Horth soit en congé sans solde total du ministère du Travail.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81026